



# ENQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS

## URBANISME

**Réf. Dossier : JAM8993-315-2008**

**Base légale de l'enquête publique : Art. 330, 11° du CWATUPE**

L'Administration communale fait savoir que **IMMO MAX**, dont les bureaux se trouvent à 1030 BRUXELLES, avenue de Roodebeek, 24, a introduit une demande de permis d'urbanisme, ayant trait à un terrain sis à **JAMBES, Quai de Meuse et rue Mazy** et paraissant cadastré section B, n° 470 et 471.

Cette demande de permis d'urbanisme doit être soumise aux formalités d'enquête publique durant la période du **1<sup>er</sup> au 15 juillet 2008 inclus**, prescrites par l'article 330, 11° du CWATUPE, lequel est libellé comme suit : « *art. 330 : doivent être soumises à une enquête publique dans les formes et délais prévus aux articles 332 à 343, (...) les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants : (...) 11° les demandes de permis d'urbanisme impliquant l'application des articles 110 à 113* » (ici application de l'article 113 pour dérogations au PCA).

Le projet consiste en **la transformation de l'hôtel de la plage (18 logements) Quai de Meuse et la construction d'un immeuble de 17 appartements avec parkings rue Mazy** et présente les caractéristiques suivantes : **dérogation au PCA n° 16** (AR du 01/03/1962) en ce qui concerne :

- l'art. 7 et 8 « Toiture, Façades » qui impose des toitures foncées, mates et comme matériaux de parements : le calcaire, le grès, le schiste, les briques de parement rouge-brun rugueuses, les pierres naturelles et reconstituées blanches ou bleues ; or, le projet prévoit du vitrage et de l'ardoise en toiture, des briques ton ocre-gris et de l'enduit de ton blanc-cassé ;
- l'art.25 « Zone de cours et jardins » qui est principalement réservée à l'aménagement de cours et jardins ; or, le bâtiment existant à transformer côté Meuse empiète sur cette zone ;
- dérogation au front de bâtisse obligatoire sur une largeur de 4 mètres côté rue Mazy afin de se raccorder à la maison de droite.

### **Réclamations et observations écrites – (Art. 339)**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer durant la période d'enquête publique susvisée, à l'adresse suivante : **VILLE DE NAMUR - Collège communal - Service Urbanisme - Hôtel de Ville de et à 5000 Namur** (Tél. : 081/246.338 ou 081/246.339).

Seules les réclamations et observations dont la date d'envoi ou de réception sera comprise dans la période d'enquête publique susvisée pourront être valablement prises en compte.

### **Réclamations, observations orales et consultation de la demande – (Art. 338, Al. 1-2)**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées et le dossier de demande de permis d'urbanisme consulté, durant la période d'enquête publique susvisée, tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 8h00 à 12h00 et le 7 juillet 2008 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 auprès du Service technique communal de l'Urbanisme dont les locaux sont situés en l'Hôtel de Ville, Aile A (2<sup>ème</sup> étage) où des explications techniques peuvent être fournies.

A Namur, le 25 juin 2008

Par délégation,  
(s) J. Giot

Chef de service administratif de l'Urbanisme

(s) A. Gavroy  
Echevin